CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IMMORENTE 2

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe,
faisant offre publique de placement, au capital de 21 588 200 €
Siège social : 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex
533 832 481 R.C.S. Evry

Avis de convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2016

Les associés de la SCPI IMMORENTE 2 sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 26 mai 2016 à 11 heures au siège social, 303 Square des Champs Elysées à 91026 EVRY-COURCOURONNES à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation des rapports et des comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ;

2) Quitus à la Société de Gestion ;

3) Quitus au Conseil de Surveillance ;

4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

5) Approbation des conventions réglementées ;

6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2015 ;

7) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts ;

8) Renouvellement du mandat des deux membres du Conseil de Surveillance ;

9) Rémunération du Conseil de Surveillance ;

10) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le jeudi 9 juin 2016 à 11 heures au siège social, 303 square des Champs Elysées, 91026 EVRY COURCOURONNES, pour délibérer sur le même ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIEME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

QUATRIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, soit

– Résultat de l'exercice 2015	1 287 661,51 €
– Report à nouveau des exercices antérieurs	775 108,72 €
Soit un bénéfice distribuable de	2 062 770,23 €

à la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour 1 011 050,70 € et le solde au report à nouveau portant ce dernier à 1 051 719,53 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant pleine jouissance au titre de l'exercice 2015 est arrêté à 8,40 €.

***CINQUIÈME RÉSOLUTION.* —** L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

***SIXIÈME RÉSOLUTION.* —** L'Assemblée Générale vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la SCPI IMMORENTE 2 au 31 décembre 2015, à savoir :

– valeur comptable :	30 543 130,35 €, soit 211,33 € par part ;
– valeur de réalisation :	31 435 016,68 €, soit 217,50 € par part ;
– valeur de reconstitution :	39 117 588,53 €, soit 270,66 € par part.

***SEPTIÈME RÉSOLUTION.* —** L'Assemblée Générale fixe à 60 000 000 € le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI en application de l'article 14 des statuts. Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

***HUITIÈME RÉSOLUTION.* —** L'Assemblée Générale constate que les mandats de deux membres du Conseil de Surveillance, la Société FIMAX représentée par Monsieur Stéphane VILMIN et Madame Christine REMACLE, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

Madame Christine REMACLE - VILAIN

La Société FIMAX, représentée par Monsieur Stéphane VILMIN ou M. Vincent FARGANT

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, l'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance les deux candidats suivants pour une durée de trois ans :

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

***NEUVIÈME RÉSOLUTION.* —** L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 5 000 € pour l'année 2016, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

***DIXIÈME RÉSOLUTION.* —** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

1601507